

**Compte rendu**  
**Réunion du Conseil Communautaire**  
**Séance du 27 juin 2016**

Convocation établie en date du 21/06/2016 et affichée le 21/06/2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO (jusqu'à la question 6 incluse) - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE (jusqu'à la question 18 incluse) - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER (jusqu'à la question 28 incluse) - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGEUIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE (excepté à la question 6) - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour Mme Sabine ROUS - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS (à partir de la question 7) - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD (à partir de la question 19) - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Marion GEIGER pour Mme Annie BRACHET (à partir de la question 30)

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER - M. Rudy THEROND - M. Lucien TOPIE (pour la question 6)

Secrétaire de séance : Mme Claudette BRUNEL



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Claudette BRUNEL, est nommée, secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2016.

Monsieur Olivier PENIN souhaite apporter 2 modifications :

**En page 3, modifier** "Il affirmait aussi la capacité de notre collectivité à réaliser la confiance en nos agents territoriaux." **par** "Il affirmait aussi « la capacité à réaliser » de notre collectivité et la confiance dans nos agents territoriaux." (avec les guillemets autour de la capacité à réaliser).

**En page 4, après** "le contribuable appréciera...", la fin de l'intervention n'apparaît pas :

"Je rappellerai simplement quelques chiffres : Le coût de ce service est aujourd'hui réalisé par notre prestataire pour 513€ la tonne alors que nous proposons une solution réduisant ce coût à 263€ sur les Emballages Ménagers Recyclables. Soit 49% d'économie. Sur les volumes actuels, nous passons de 137.000 euros à 98.000 euros. Soit une économie annuelle de 39.000 euros. Elus et contribuables retiendront ces éléments pour le marché que nous devons nécessairement passer dans les mois qui viennent.

Je reviendrai sur un autre chiffre : Nous avons adopté le 23 Mars un taux de TEOM à 9,20%, que nous avons fixé sur la valeur la plus basse de nos trois communes. Précisons que la capacité à réduire ce taux de taxe pour la majeure partie de nos usagers n'était possible que si nous en avions les moyens. Or, force est de constater que la saine gestion du service environnement, ses efforts constants en recherche d'économies, en recherche d'optimisation du service rendu, en recherche de soutiens financiers, nous permettent aujourd'hui d'afficher le taux le plus bas du secteur."

Après prise en compte des remarques, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mai 2016. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du 30 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

M. Laurent PELISSIER, Président, informe les membres de l'Assemblée que la question 29 est retirée de l'ordre du jour.



## Ordre du jour :

1. Budgets primitifs 2016 pour information : avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes
2. Autorisation d'Engagement – Crédits de paiement - Marché pour l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public - Budget Principal
3. Autorisation d'Engagement – Crédits de paiement - Marché pour l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire - Budget Principal
4. Autorisation d'Engagement – Crédits de paiement – Prestation relative à la maintenance multi technique des installations de la piscine intercommunale (centre Aqua-Camargue)
5. Déclaration TVA du budget Assainissement
6. Service public de l'eau potable – procédure de délégation de service public – prolongation du contrat de délégation de service public de l'eau potable
7. Avenant n°1 au marché public 2015- BAT01(2) relatif au réaménagement du restaurant scolaire «LE REPAUSSET LEVANT» situé sur la commune de Le Grau du Roi – Lot 5 / Cloisonnement cuisine
8. Avenant n°2 au marché public 2011-SPT02 relatif à la maintenance « multi techniques » des installations de la piscine communautaire située sur la commune de Le Grau-du Roi
9. Avenant n°2 au marché public 2012-OM04 relatif à la collecte et transport des déchets recyclables issus de collectes sélectives en points d'apport volontaire
10. Avenant n°06 du marché public de prestations de services n°09-OM08 : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants
11. Avenant n°1 au marché public n°2012-OM01/Lot 1 – Collecte en porte à porte du verre chez les professionnels du territoire communautaire
12. Avenant n°1 au marché public n°2012-OM01/Lot 2 – Collecte en porte à porte du carton chez les professionnels du territoire communautaire
13. Schéma de mutualisation des services
14. Création du service « emploi » au sein des services de la Communauté de Communes Terre de Camargue – modification de l'organigramme (tableau des emplois)
15. Mise à jour de l'organigramme structurel de la Communauté de Communes terre de Camargue (tableau des emplois)
16. Dérogation au repos dominical sur la commune de Le Grau-du-Roi : demande d'avis sur les dates proposées en 2017
17. Autorisation pour l'implantation d'un ponton sur le chenal maritime au droit de la manade JULLIAN
18. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard (P.D.I.P.R.)
19. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
20. Tarifs de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application de la redevance spéciale
21. Tarifs de prise en charge des déchets non ménagers en déchèteries et à la plate-forme de compostage
22. Candidature à l'appel à projets d'accompagnement au changement de la prise en charge des papiers
23. Conventions de prise en charge des déchets végétaux produits par les services techniques municipaux sur les plates-formes de compostage de la CCTC : avenants de prorogation
24. Conventions de prise en charge des déchets végétaux produits par les services techniques municipaux sur les plates-formes de compostage de la CCTC
25. Convention avec la société CONIBI relative à la collecte et à la valorisation des consommables d'impression usagés produits par la CCTC
26. Convention d'utilisation du quai de transfert de l'Espiguette situé sur la commune de Le Grau-du-Roi
27. Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2016
28. Tarifs de la part communautaire Assainissement pour 2016
29. Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) – **Question retirée de l'ordre du jour**
30. Prix du m3 d'eau brute vendue aux particuliers
31. Transfert de terrain sur Saint - Laurent - d'Aigouze
32. Transfert du bail accordé à SFR relatif à l'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunication au profit d'une de ses filiales – MALAMOUSQUE – LE BOUCANET
33. Convention de passage entre la CCTC et la société GFA du Grand Corbière de Saint-Laurent-d'Aigouze
34. Convention de partenariat entre la CCTC et la Chambre d'Agriculture
35. Conventions d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications – trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE
36. Elimination d'ouvrages des médiathèques intercommunales

**Objet : Budgets 2016 CCTC : avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes (pour information) – N°2016-06-30**

En application de l'article L1612-19 du CGCT, « les avis formulés par la CRC font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante et sont joints à la convocation adressée à chacun des membres de celle-ci».

L'avis de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, deuxième section, du 09 juin 2016 a été transmis pour information le 21 juin 2016 aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) en vue de la tenue de la séance du 27 juin 2016.

APRES AVOIR ENTENDU le Rapporteur qui précise que cet avis est tenu à la disposition du public au siège de la CCTC,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la communication de l'avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes en date du 09 juin 2016 relatif aux budgets primitifs 2016 de la CCTC

**Autorisation d'Engagement – Crédits de paiement - Marché pour l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public - Budget Principal – N°2016-06-31**

La délibération n° 2015-03-38 du conseil communautaire du 02 mars 2015 prévoyait une Autorisation d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) pour le marché d'entretien et de maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public de la manière suivante :

- **Montant global de l'AE : 2 250 000 € TTC**
  - ↔ CP 2015 : 285 000 € TTC
  - ↔ CP 2016 : 560 000 € TTC
  - ↔ CP 2017 : 560 000 € TTC
  - ↔ CP 2018 : 560 000 € TTC
  - ↔ CP 2019 : 285 000 € TTC (dont 10 000€ de révision)

L'entreprise attributaire n'ayant pas adressé sa garantie à première demande, il n'a pas pu être procédé aux paiements des prestations effectuées depuis l'attribution. Les crédits 2015 non consommés doivent être reportés sur l'année 2016 et une révision des prix doit être prise en compte (conformément au marché). En conséquence, il convient d'abroger la délibération n°2015-03-38 et de modifier l'AE/CP de la manière suivante :

- **Montant global de l'AE : 2 259 310.93€ TTC**
  - ↔ CP 2015 (consommés) : 4 310,93 € TTC
  - ↔ CP 2016 : 623 000 € TTC
  - ↔ CP 2017 : 777 000 € TTC (dont report 2015)
  - ↔ CP 2018 : 560 000 € TTC
  - ↔ CP 2019 : 295 000 € TTC (dont révision)

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal comptes 611 et 6231 section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2015-03-38 du conseil communautaire du 2 mars 2015 ;
- D'adopter l'Autorisation d'Engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché de fournitures courantes et services à bons de commande - Entretien et maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public – périmètre communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Autorisation d'Engagement – Crédits de paiement - Marché pour l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire - Budget Principal – N° 2016-06-32**

La délibération n° 2015-03-36 du conseil communautaire du 02 mars 2015 prévoyait une autorisation d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) pour le marché d'Exploitation et d'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire.

Par délibération n° 2015-11-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2015, cette délibération a été abrogée et remplacée afin de prendre en compte les résultats de l'appel d'offres comme suivant :

Montant global de l'AE : 2 784 900 € TTC

- CP 2015 : 151 100 € TTC
- CP 2016 : 461 800 € TTC
- CP 2017 : 462 000 € TTC
- CP 2018 : 462 300 € TTC
- CP 2019 : 462 700 € TTC
- CP 2020 : 463 000 € TTC
- CP 2021 : 322 000 € TTC

L'entreprise attributaire ayant adressé des demandes de paiements tardivement et ne correspondant pas aux termes du marché, il n'a pas pu être procédé aux paiements des prestations effectuées depuis l'attribution. Les crédits 2015 non consommés doivent être reportés sur l'année 2016.

En conséquence, il convient d'abroger la délibération n°2015-11-191 et de modifier l'AE/CP de la manière suivante :

- **Montant global de l'AE : 2 766 377.02€ TTC**
  - ↔ CP 2015 : 4 377.02 € TTC
  - ↔ CP 2016 : 590 000 € TTC (dont report 2015)
  - ↔ CP 2017 : 462 000 € TTC
  - ↔ CP 2018 : 462 300 € TTC
  - ↔ CP 2019 : 462 700 € TTC
  - ↔ CP 2020 : 463 000 € TTC
  - ↔ CP 2021 : 322 000 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal comptes 611 et 6231 section fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2015-11-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2015 ;
- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché d'exploitation et d'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes sur le périmètre communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Autorisation d'Engagement/Crédits de Paiement (AE/CP) – Prestation relative à la maintenance multi technique des installations de la piscine intercommunale (centre Aqua Camargue) – N° 2016-06-33**

Le montant total des prestations relatives à la maintenance multi technique des installations de la piscine intercommunale (centre Aqua Camargue) s'élève à 2 205 000 € HT.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur une durée de 6 années, soit les années 2016 (frais de publicités pour le lancement du marché), 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 (années de prestation).

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement les crédits sur le budget 2016 ou 2017 (année de début de la prestation), il convient de voter une autorisation d'engagement (AE) et à la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

- Montant global de l'AE : 2 205 000 € HT soit 2 646 000 € TTC
- Crédits de Paiement :
  - 2016 : 6 000 € TTC de publicités pour le lancement de l'appel d'offres
  - 2017 : 516 000 € TTC de prestation
  - 2018 : 522 000 € TTC de prestation
  - 2019 : 528 000 € TTC de prestation
  - 2020 : 534 000 € TTC de prestation
  - 2021 : 540 000 € TTC de prestation

Le plan de financement prévu actuellement pour cette opération est basé sur les ressources propres à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché relatif à la maintenance multi technique des installations de la piscine intercommunale (centre Aqua Camargue) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Déclaration TVA du budget Assainissement - N° 2016-06-34**

*La délibération n°2015-12-211 relative aux services assujettis à la TVA doit être retirée.*

Certaines activités sont assujetties à la TVA, soit de plein droit (articles 256, 256 B et 257 du CGI), soit sur option (articles 260 ou 260 A du CGI, notamment). Dans tous les cas, les collectivités assujetties à la TVA sont soumises aux obligations d'ordre fiscal suivantes :

- obligations déclaratives : la collectivité est responsable de l'établissement des diverses déclarations exigées par les services fiscaux en matière de TVA (déclaration d'existence, de cessation, d'option pour l'assujettissement à la TVA, des opérations imposables effectuées,...) ;
- obligation, pour l'application du droit à déduction, de suivre dans des comptes distincts les opérations situées hors du champ d'application de la TVA et celles placées dans le champ d'application de cette taxe (article 207 bis 6 de l'annexe II au CGI), et, le cas échéant, de suivre dans des secteurs distincts leurs activités assujetties à la TVA mais non soumises à des dispositions identiques au regard de cette taxe (article 213 de l'annexe II au CGI) ; la mise en œuvre de ces obligations ne requiert pas la tenue de plusieurs comptabilités séparées, dès lors que la comptabilité, complétée le cas échéant par des registres annexes, fait apparaître distinctement les données comptables propres à chaque compte ou secteur, et qu'ainsi il peut être justifié des mentions portées sur les déclarations de TVA.

L'individualisation dans un budget annexe d'une activité assujettie à la TVA est toutefois recommandée, afin de faciliter la mise en œuvre de ces obligations d'ordre fiscal.

Si l'option retenue est celle d'un suivi dans le budget principal, les opérations assujetties à TVA devront faire l'objet de séries distinctes de bordereaux de titres et de mandats par activité, faisant apparaître le montant des opérations budgétaires hors taxe, le montant de la TVA collectée ou déductible applicable à ces opérations et le net à payer ou à recouvrer.

Pour rappel, la délégation du service public de l'assainissement actuellement en cours arrive à échéance le 30 juin 2016.

Conformément aux délibérations n°2016-05-28 et 2016-05-29 en date du 30/05/2016, un nouveau contrat relatif à l'assainissement rentrera en vigueur le 01/07/2016.

Lors de cette même séance, le conseil a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de délégation de service public de l'eau potable. De ce fait, le contrat en cours sera prolongé jusqu'au 31/12/2017 et la délibération n°2015-12-211 doit être retirée.

Seul le nouveau contrat relatif à l'assainissement sera soumis aux textes relatifs à la TVA susmentionnés. En effet, les nouvelles dispositions législatives et réglementaires ne permettent plus de récupérer la TVA auprès du fermier. Désormais, le budget assainissement de l'établissement devra être fiscalement soumis à la TVA.

*M. Lucien TOPIE ne prend part ni aux débats ni au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°2015-12-211 en date du 14/12/2015 ;
- D'adopter le principe de l'assujettissement du budget assainissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue à la TVA en date du 01/07/2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## MARCHES PUBLICS

### **Objet : Service public de l'eau potable – Procédure de délégation de service public – Prolongation du contrat de délégation de service public de l'eau potable – N° 2016-06-35**

Lors de sa séance du 22 juin 2015, le conseil communautaire a approuvé le principe de la poursuite de la gestion du service public de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1er mars 2016, et décidé le lancement de la procédure de délégation de service public devant conduire à la désignation de l'exploitant du service.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

Deux candidats ont participé à la consultation.

Lors de sa séance du 6 octobre 2015 à 17 h, la commission de délégations de service public a ouvert les deux plis ainsi que les enveloppes contenant les dossiers de candidature.

Lors de sa séance du 21 octobre 2015 à 9 h, la commission de délégations de service public a approuvé le rapport d'analyse des candidatures établi par l'assistance à maîtrise d'ouvrage et décidé que les candidatures des candidats LYONNAISE DES EAUX FRANCE (groupe SUEZ ENVIRONNEMENT) et VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX étaient recevables.

Au cours de la même séance, il a été procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres des deux candidats.

Lors de sa séance du 8 décembre 2015, la commission de délégation de service public a proposé d'engager des négociations simultanées avec le candidat LYONNAISE DES EAUX FRANCE, d'une part, et le candidat VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, d'autre part, dans la perspective de sélectionner la meilleure offre au regard d'une appréciation globale des critères définis dans le règlement de consultation.

Au vu de cet avis, des discussions avec ces deux entreprises se sont engagées.

A l'issue des négociations, l'offre du candidat VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX est apparue supérieure au regard des critères de sélection.

Ce choix a été présenté au conseil communautaire qui, lors de sa séance du 16 février 2016, a formulé le souhait d'obtenir des éléments d'informations complémentaires sur le fondement de cette proposition.

En mars et avril 2016, une série de réunions a été organisée afin de permettre aux élus de prendre connaissance de l'ensemble des éléments de la procédure et d'obtenir des précisions sur le contenu des offres respectives des candidats et sur le choix de la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

Ces échanges ont permis de constater qu'il s'avérait finalement très inopportun d'intégrer au contrat de délégation de service public la conception, la construction et le financement de l'usine de traitement de l'eau par décarbonatation :

- impact plus important que prévu sur le prix de l'eau supporté par l'usager,
- allongement important de la durée du contrat (20 ans), justifié par la nécessité d'amortir cet investissement substantiel, mais ayant pour effet d'empêcher une remise en concurrence de l'exploitant du service et une renégociation complète du contrat avec une fréquence suffisante.

De plus, eu égard à l'importance que revêt la conception, la construction et le financement de l'usine de décarbonatation sur l'économie du contrat en cours de passation, ces éléments ne peuvent en être exclus à ce stade sans bouleverser totalement les conditions de la mise en concurrence. Ainsi, les contraintes juridiques ne permettent pas d'exclure ces éléments du futur contrat sans organiser une nouvelle procédure de délégation de service public ab initio.

Dans ces conditions, lors du conseil communautaire du 30 mai 2016, il est apparu souhaitable de déclarer sans suite la procédure en cours afin d'envisager l'organisation d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

Par ailleurs, eu égard à l'intérêt général impérieux qui s'attache à la préservation de la continuité du service de distribution d'eau potable pendant la durée de la nouvelle procédure de délégation de service public, a été adopté, lors de cette même séance, le principe d'un avenant de prolongation du contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2017 en incluant les ajustements financiers et techniques nécessaires, soit un allongement de 18 mois de sa durée actuelle.

Cet avenant propose l'intégration du nouveau contrat de fourniture d'eau potable par BRL-E, et du renouvellement du charbon actif en grain avec répercussion de ces charges sur la part fixe et la première tranche de consommation de 0 à 80 m<sup>3</sup> de la rémunération du fermier.

Les conditions relatives à cet avenant sont :

- Le fermier s'engage à renouveler le charbon actif en grain au mois de septembre 2016 ;
- Les dispositions d'achat d'eau potable auprès de BRL-E sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- La rémunération du fermier est fixée à :
  - 36,36 € HT/an par unité desservie (valeur au 01/01/2010)
  - 0,2740 pour la part proportionnelle du tarif de la tranche 1 de 0 à 80 m<sup>3</sup> (valeur au 01/01/2010) ;
- La valeur de l'indice BR<sub>0</sub> défini à l'article 31 "EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU FERMIER" est abrogée et remplacée par BR<sub>0</sub> = 1 048 708 €.

L'avenant prend effet au 01/07/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à 3 ABSTENTIONS (M. Cédric BONATO, Mme Rachida BOUTEILLER, M. Fabrice LABARUSSIAS,) et 26 voix POUR :

- D'approuver l'avenant de prolongation de la convention de délégation du service public de distribution d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2017 tel que proposé par la commission DSP en date 21/06/2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec le délégataire l'avenant ainsi approuvé et toutes les pièces à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant n°1 au marché public 2015-BAT01(2) relatif au réaménagement du restaurant scolaire « LE REPAUSSET LEVANT » situé sur la commune de Le Grau du Roi – Lot 5 / Cloisonnement cuisine - N° 2016-06-36**

Un marché public pour le réaménagement du restaurant scolaire « LE REPAUSSET LEVANT » situé sur la commune de Le Grau du Roi – Lot 5 / Cloisonnement cuisine a été attribué à l'entreprise PI INSTALL sise 01 340 MONTREVEL-EN BRESSE.

Le marché (lot 5) d'un montant initial de 47 765, 95 € HT (soit 57 319,14 € TTC) a pris effet à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Le marché initial prévoyait la récupération du siphon du local déchet. Il est apparu qu'il était impossible de le récupérer ce qui a nécessité son déplacement, aboutissant à une modification de la sortie du local déchet.

Le bureau de contrôle a émis un avis stipulant que le remplacement de la porte coupe-feu existante était non conforme. Par conséquent, il convient de créer une cloison coupe-feu.

Ces travaux supplémentaires représentent un coût de 3 168, 57 € HT.

Cette modification impose la réalisation d'un habillage d'embrasure en lieu et place de l'ancienne porte.

Ces travaux supplémentaires représentent un coût de 965, 77 € HT.

Le coût de ces modifications représente une plus-value totale de 4 134, 34 € HT.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4 134, 34 €
- Montant TTC : 4 961, 21 €
- 8,66 % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant du marché initial

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 51 900, 29 €
- Montant TTC : 62 280, 35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché public 2015- BAT01(2) relatif au réaménagement du restaurant scolaire « LE REPAUSSET LEVANT » situé sur la commune de Le Grau du Roi – Lot 5 / Cloisonnement cuisine dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant n°2 au marché public 2011-SPT02 relatif à la maintenance « multi techniques » des installations de la piscine communautaire située sur la commune de Le Grau-du Roi - N° 2016-06-37**

Par délibération n°2011-09-125, un marché pour la maintenance multi techniques des installations de la piscine communautaire a été attribué à l'entreprise DALKIA FRANCE sise à 34000 MONTPELLIER.

Ce marché a été conclu pour une durée initiale de 5 ans à compter de la date de notification.

Le montant initial du marché public est décomposé comme suit :

**Prestation P1 : fourniture et gestion énergétique :**

- P1 Gaz : 96 880, 00€ HT / an
- P1 Electrique : 55 540, 00€ HT / an
- P1 Eau : 52 265, 00€ HT / an

**Prestation P2 : exploitation et maintenance multi-technique :** 103 630,00€ HT / an

**Prestation P3 : garantie totale forfaitaire :** 21 940,00€ HT / an

**Prestation « Travaux d'aménagement » :** 67 786€ HT /an

Le marché a fait l'objet d'un avenant en date du 22 septembre 2014 portant notamment sur la mise en place d'un nouveau contrat d'approvisionnement gaz. Ce dernier a entraîné une diminution de montant de 29 234 € HT ramenant le montant du marché à 1 689 827 € HT.

Le marché en cours prend fin le 05 octobre 2016, une procédure de relance du marché doit donc être amorcée rapidement afin que la maintenance « multi-techniques » de la piscine communautaire de Le Grau Du Roi soit assurée. Compte tenu du contexte actuel, la relance et la publication du marché de maintenance « multi-techniques » de la piscine communautaire de Le Grau-du-Roi ne peuvent pas avoir lieu.

Il apparaît nécessaire de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2016 afin de compenser les délais administratifs relatifs à la situation budgétaire de la CCTC.

Le présent avenant n°2 prend effet à compter du 06/10/2016.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché.

Montant de l'avenant : augmentation de montant

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 96 000 €
- Montant TTC : + 115 200 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 5.68%

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Montant HT : 1 795 827 €
- Montant TTC : 2 154 992.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant °2 au marché de maintenance « multi technique » des installations de la piscine communautaire située sur la commune de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant n°2 au marché public 2012-OM04 relatif à la collecte et transport des déchets recyclables issus de collectes sélectives en points d'apport volontaire – N° 2016-06-38**

Par délibération n°2012-03-35 du Conseil Communautaire du 12 mars 2012, le marché public de fournitures courantes et services de collecte et transport des déchets recyclables issus des collectes sélectives en points d'apport volontaire a été attribué à la société ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT sise à 34 280 LA GRANDE MOTTE pour un montant de 629 030.31€ HT.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations était fixée au 02/05/2012 pour s'achever le 31/12/2016.

Les prestations sont rémunérées en fonction du bordereau des prix unitaires décomposé comme suit :

PU1	Collecte et transport des emballages recyclables issus des collectes sélectives en apport volontaire	453.29 € HT/tonne
PU2	Collecte et transport du verre issu des collectes sélectives en apport volontaire	45.76 € HT/tonne
PU3	Collecte et transport des journaux – revues – magazines issus des collectes sélectives en apport volontaire	55.92 € HT/tonne
PO1	Déplacement, enlèvement, mise en place d'une colonne aérienne de tri sélectif au lieu désigné par la CCTC	50.00 € HT
PO2	Nettoyage d'un point tri suite à sa destruction, totale ou partielle, désigné par la CCTC	200.00 € HT

L'avenant n°1 du 26 janvier 2015 avait pour objet de modifier l'article 8.2 « variation dans les prix » du cahier des clauses administrative particulières (CCAP) : modification de la formule de révision des prix et remplacement d'un indice supprimé.

#### PROROGATION DES DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le présent avenant (avenant n°2) a pour objet de modifier l'article 2 « durée du marché » de l'acte d'engagement. La prorogation des délais d'exécution de 3 mois doit permettre d'accomplir les formalités de passation du nouveau marché de collecte dans les conditions optimales. Par conséquent, la nouvelle période d'exécution s'étale du 2 mai 2012 au 31 mars 2017.

#### REPLACEMENT D'UN INDICE ARRETE

L'article 8.2 du CCAP attaché au marché présente les modalités de variations des prix. La formule de révision fait notamment intervenir des indices économiques publiés par Le Moniteur du BTP et l'INSEE.

Conformément à l'article 8.2.2 du CCAP attaché au marché, l'indice de remplacement d'un indice modifié ou supprimé doit être notifié par avenant.

La série 000641256 en base 1998, désignée sous la référence PPM dans le marché de collecte et transport des déchets recyclables issus des collectes sélectives en points d'apport volontaire a été arrêté en décembre 2015. Elle peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 001764295, en base 2015, avec le coefficient de raccordement 1,78. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de décembre 2015, les indices de la nouvelle série doivent être multipliés par le coefficient de raccordement.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant : augmentation de montant

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : + 19 183,99 €
- Montant TTC : + 21 102,39 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3,05%

Le montant de l'avenant est calculé à partir :

- D'une part, des tonnages réellement collectés au cours de la période la plus récente similaire à celle de la prorogation, soit le 1er trimestre 2016. Les données chiffrées prises en compte sont les suivantes : Emballages : 21,90 t / Verre : 119,48 t / Papier : 59,16 t.
- D'autre part des prix unitaires applicables à la date de la signature du présent avenant, soit :  
Emballages : 464,94 € HT/ t, Verre : 46,94 € HT/ t, Papier : 57,36 € HT/ t.

**Nouveau montant du marché public :**

- Montant HT : 648 214,30 €
- Montant TTC : 713 035,73 €

*M. Gilles TRAUJLET ne prend part ni aux débats ni au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°2 au marché public 2012-OM04 relatif à la collecte et transport des déchets recyclables issus de collectes sélectives en points d'apport volontaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant n°06 du marché public de prestations de services n°09-OM08 : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants – N° 2016-06-39**

Le marché public de prestations de services relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants a été attribué, par délibération n°2010-02-24 du Conseil Communautaire du 17 février 2010, à l'entreprise ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT sise ZONE TECHNIQUE, 34280 LA GRANDE MOTTE de la façon suivante :

Montant initial du marché :

1 144 135, 15 € HT / an – collecte OM

193 349, 29 € HT / an – collecte sélective

121 968, 67 € HT / an – collecte encombrants

Option 1 : Collecte séparative et évacuation des déchets verts dans le cadre de la collecte des encombrants et encombrants métalliques, pour un coût de : 18 281,23 € HT / an

Option 2 : Equipement du matériel roulant de collecte des OM et de collecte sélective d'une pesée embarquée sur châssis et transmission des données à la CCTC, pour un coût de : 16 427,75 € HT / an

Option 3 : Equipement du matériel roulant et collecte des OM et de collecte sélective d'un dispositif de lecture de l'identité des bacs et transmission des données à la CCTC, pour un coût de : 11 960,00 € HT / an

Avenant 1 : 19 940 € HT / an

Avenant 2 : pas d'incidence financière – clarification de la prestation de collecte suite à l'avenant 1

Avenant 3 : 2 650 € HT / an

Avenant 4 : 9 300 € HT / an

Avenant 5 : pas d'incidence financière – remplacement de deux indices supprimés

PROROGATION DES DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « durée du marché » de l'acte d'engagement. La prorogation des délais d'exécution de 6 mois doit permettre d'accomplir les formalités de passation du nouveau marché de collecte dans les conditions optimales. En effet, le démarrage d'un nouveau contrat avant la saison estivale sur un territoire fortement marqué par l'activité touristique serait de nature à entraver la libre concurrence.

Par conséquent, la nouvelle période d'exécution s'étale du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 31 octobre 2017.

REPLACEMENT D'UN INDICE ARRETE

L'article 8.2 du CCAP attaché au marché présente les modalités de variations des prix. La formule de révision fait notamment intervenir des indices économiques publiés par Le Moniteur du BTP et l'INSEE.

Conformément à l'article 8.2.2 du CCAP attaché au marché, l'indice de remplacement d'un indice modifié ou supprimé doit être notifié par avenant.

La série 000641256 en base 1998, désignée sous la référence PPM dans le marché de collecte et transport des déchets recyclables issus des collectes sélectives en points d'apport volontaire a été arrêté en décembre 2015. Elle peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 001764295, en base 2015, avec le coefficient de raccordement 1,78. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de décembre 2015, les indices de la nouvelle série doivent être multipliés par le coefficient de raccordement.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : + 811 378,28 €
- Montant TTC : + 892 516,11 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 9,04 %

L'incidence financière est déterminée à partir du montant initial du marché (prestations de base et options) auquel est comparée la somme des montants suivants :

- Montant initial du marché sur la période d'exécution initiale du marché (10 542 854,60 € HT) ;
- Montant total des avenants de leur date de mise en œuvre jusqu'à la date de fin de l'engagement initial (141 304,17 € HT) ;
- Le montant des prestations initiales et des avenants sur la période de prorogation du marché, objet du présent avenant (soit du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 octobre 2017), augmenté du coût correspondant à la révision des prix calculé à partir du coefficient en vigueur à la date de conclusion du présent avenant (1,0551), soit 811 378,28 € HT.

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Montant HT : 11 495 537,04 €
- Montant TTC : 12 645 090,74 €

*M. Gilles TRAUULET ne prend part ni aux débats ni au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°6 du marché public de prestations de services n°09-OM08 : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant n°1 au marché public n°2012-OM01/Lot 1 – Collecte en porte à porte du verre chez les professionnels du territoire communautaire - N° 2016-06-40**

Le marché public de prestations de services relatif à la collecte en porte à porte du carton et du verre des professionnels du territoire communautaire, a été attribué à l'entreprise ROCHEBLAVE sise 34280 LA GRANDE MOTTE, par délibération n°2011-12-171 du Conseil Communautaire de la façon suivante :

Ce marché est divisé en 2 lots :

Lot 1 - Collecte, en porte à porte, du verre chez les professionnels de la restauration

Lot 2 - Collecte, en porte à porte, du carton chez les professionnels

Le marché est conclu pour une durée de 64 mois (5 ans et 4 mois). La période d'exécution a débuté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour s'achever le 30 avril 2017.

Le présent avenant concerne le lot 1 dont le montant initial est de 234 084.48€ HT.

**PROROGATION DES DELAIS D'EXECUTION DU MARCHÉ**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « durée du marché » de l'acte d'engagement. La prorogation des délais d'exécution de 6 mois doit permettre d'accomplir les formalités de passation du nouveau marché de collecte dans les conditions optimales.

En effet, le démarrage d'un nouveau contrat avant la saison estivale sur un territoire fortement marqué par l'activité touristique serait de nature à entraver la libre concurrence.

Par ailleurs, la prorogation permet de faire coïncider la date de fin de ce marché avec celle du marché des ordures ménagères. L'intégration des prestations de collecte du verre dans le futur marché global de ramassage des déchets doit permettre de réaliser une optimisation des moyens techniques et donc des coûts.

Par conséquent, la nouvelle période d'exécution s'étale du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 octobre 2017.

## REPLACEMENT D'UN INDICE ARRETE

L'article 8.2 du CCAP attaché au marché présente les modalités de variations des prix. La formule de révision fait notamment intervenir des indices économiques publiés par Le Moniteur du BTP et l'INSEE.

Conformément à l'article 8.2.2 du CCAP attaché au marché, l'indice de remplacement d'un indice modifié ou supprimé doit être notifié par avenant.

La série 000641256 en base 1998, désignée sous la référence PPM dans le marché de collecte et transport des déchets recyclables issus des collectes sélectives en points d'apport volontaire a été arrêté en décembre 2015. Elle peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 001764295, en base 2015, avec le coefficient de raccordement 1,78.

Pour prolonger l'ancienne série au-delà de décembre 2015, les indices de la nouvelle série doivent être multipliés par le coefficient de raccordement.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant : augmentation de montant

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : + 22 709,42 €
- Montant TTC : + 24 980,36 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 9,70%

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Montant HT : 256 793,90 €
- Montant TTC : 282 473,29 €

*M. Gilles TRAUJLET ne prend part ni aux débats ni au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 du marché public n°2012-OM01/Lot 1 – Collecte en porte à porte du verre chez les professionnels du territoire communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Avenant n°1 au marché public n°2012-OM01/Lot 2 – Collecte en porte à porte du carton chez les professionnels du territoire communautaire - N° 2016-06-41**

Le marché public de prestations de services relatif à la collecte en porte à porte du carton et du verre des professionnels du territoire communautaire, a été attribué à l'entreprise ROCHEBLAVE sise 34280 LA GRANDE MOTTE, par délibération n°2011-12-171 du Conseil Communautaire de la façon suivante :

Ce marché est divisé en 2 lots :

Lot 1 - Collecte, en porte à porte, du verre chez les professionnels de la restauration

Lot 2 - Collecte, en porte à porte, du carton chez les professionnels

Le marché est conclu pour une durée de 64 mois (5 ans et 4 mois). La période d'exécution a débuté à compter du 1er janvier 2012 pour s'achever le 30 avril 2017.

Le présent avenant concerne le lot 2 dont le montant initial est de 285 886.72€HT.

## PROROGATION DES DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « durée du marché » de l'acte d'engagement. La prorogation des délais d'exécution de 6 mois doit permettre d'accomplir les formalités de passation du nouveau marché de collecte dans les conditions optimales. En effet, le démarrage d'un nouveau contrat avant la saison estivale sur un territoire fortement marqué par l'activité touristique serait de nature à entraver la libre concurrence.

Par ailleurs, la prorogation permet de faire coïncider la date de fin de ce marché avec celle du marché des ordures ménagères. L'intégration des prestations de collecte du carton dans le futur marché global de ramassage des déchets doit permettre de réaliser une optimisation des moyens techniques et donc des coûts.

Par conséquent, la nouvelle période d'exécution s'étale du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 octobre 2017.

#### REMPACEMENT D'UN INDICE ARRETE

L'article 8.2 du CCAP attaché au marché présente les modalités de variations des prix. La formule de révision fait notamment intervenir des indices économiques publiés par Le Moniteur du BTP et l'INSEE.

Conformément à l'article 8.2.2 du CCAP attaché au marché, l'indice de remplacement d'un indice modifié ou supprimé doit être notifié par avenant.

La série 000641256 en base 1998, désignée sous la référence PPM dans le marché de collecte et transport des déchets recyclables issus des collectes sélectives en points d'apport volontaire a été arrêté en décembre 2015. Elle peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 001764295, en base 2015, avec le coefficient de raccordement 1,78. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de décembre 2015, les indices de la nouvelle série doivent être multipliés par le coefficient de raccordement.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant : augmentation de montant

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : + 27 262,87 €
- Montant TTC : + 29 989,16 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 9,54%

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Montant HT : 313 149,59 €
- Montant TTC : 344 464,55 €

*M. Gilles TRAUJLET ne prend part ni aux débats ni au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 du marché public n°2012-OM01/Lot 2 – Collecte en porte à porte du carton chez les professionnels du territoire communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Schéma de mutualisation des services - N° 2016-06-42**

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les EPCI de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

L'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma de mutualisation traduit pour la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation du territoire en visant notamment une mise en commun des compétences et une recherche d'harmonisation des interventions publiques.

La CCTC a transmis ce rapport le 1<sup>er</sup> février 2016 afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

Il est rappelé que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou à défaut lors du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de la CCTC.

Ce document pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des pratiques de mutualisation entre les communes et la communauté.

A l'issue de ce vote, des conventions d'application spécifiques pourront être adoptées entre chaque commune membre et la CCTC pour la mise en œuvre des objectifs définis dans le schéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le schéma de mutualisation tel que présenté ci-joint et approuvé par les communes membres ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Création du service « emploi » au sein des services de la Communauté de Communes Terre de Camargue - modification de l'organigramme (tableau des emplois) - N° 2016-06-43**

Au 31/12/2015, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue (MDEE) a cessé d'exercer et l'activité a dû être reprise dès le 01/01/2016 en gestion directe par la Communauté de Communes Terre de Camargue afin d'assurer la continuité du service public.

Il est proposé de créer un service « Emploi » portant modification de l'organigramme (tableau des emplois) rattaché à la Direction Générale des Services, géré et piloté par un chef de service.

Quatre emplois sont hiérarchiquement rattachés au chef de service à savoir :

- 2 emplois de « chargés d'accueil et de conseil à l'emploi » à temps complet
- 1 emploi de « chargé d'accueil et de conseil à l'emploi » à temps non complet 28h
- 1 emploi de « référent de parcours » à temps complet

Des fiches emploi-type sont établies pour chacun des postes desquelles découleront les fiches de postes des agents.

Le service est ouvert au public de la façon suivante :

- lundi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30
- mardi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30
- mercredi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30
- jeudi : 9h00 - 12h00  
(fermé au public le jeudi après-midi : les agents reçoivent uniquement sur rendez-vous.)
- vendredi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30

Au regard de la fréquentation en période estivale, le service sera ouvert au public du lundi au vendredi de 8h00 à 15h00 les mois de juillet et août.

Lors de la mise en place de ce service, il a été décidé de dissocier l'emploi du développement économique. De ce fait, la compétence « Développement Economique » reste directement confiée au directeur du Pôle « Aménagement du Territoire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De conserver le « secteur Développement Economique » au sein du Pôle Aménagement du Territoire ;
- De créer un service « Emploi » rattaché à la Direction Générale des Services comme présenté dans l'organigramme joint ;
- De créer au sein de ce service, un emploi de chef de service à temps complet (référence poste EMP 0) ouvert aux cadres d'emplois filière administrative catégorie A ou B ;
- De supprimer en parallèle l'ancien poste de « chargé de développement économique et emploi » à temps complet qui n'a plus lieu d'être ;
- De transférer du secteur développement économique vers le service emploi, le poste de « référent de parcours » à temps complet ouvert au cadres d'emplois filière administrative catégorie B ou C (référence poste : EMP4) ;
- De créer deux emplois de « chargés d'accueil et de conseil à l'emploi » à temps complet au sein du service « Emploi » (références postes : EMP1 et EMP2) ouverts au cadre d'emplois filière administrative catégorie C ;
- De créer un emploi de « chargé d'accueil et de conseil à l'emploi » à temps non complet 28h au sein du service « Emploi » (référence poste : EMP3) ouvert au cadre d'emplois filière administrative catégorie C ;
- D'adopter les horaires d'ouverture au public du service tels que présentés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Mise à jour de l'organigramme structurel de la Communauté de Communes Terre de Camargue (tableau des emplois) - N° 2016-06-44**

Par délibération n° 2015-11-181 du 9 novembre 2015, le Conseil Communautaire a adopté l'organigramme structurel et hiérarchique des emplois, par service, référencés et assortis de leur temps de travail.

Il est proposé de procéder à la mise à jour de l'organigramme suite à la création du service « emploi » et à la modification De quelques dénominations d'emplois permettant de se mettre en accord avec le référentiel des métiers de la Fonction Publique Territoriale (FPT) mais ne modifiant pas les missions liées à ces emplois, à savoir :

- Création du service emploi rattaché à la Direction Générale des Services ;
- Mise à jour du secteur développement économique rattaché au Pôle Aménagement du territoire (pages 1 à 3) ;
- Par souci d'harmonisation de l'ensemble des postes d'assistants de gestion de l'organigramme (administrative, financière, des Ressources Humaines, ...), il convient de remplacer l'appellation de « secrétaire ou gestionnaire administratif » par « assistant de gestion administrative ». Ces 2 appellations sont prévues par le référentiel de la FPT correspondant à ce métier.

Cela ne change en rien les missions dévolues ; seule l'appellation change (pages 4 à 6 et 8 à 11).

Référence emploi	Ancien libellé	Nouveau libellé	page
HBEP1	Secrétaire	Assistant(e) de gestion administrative	4
RES1	Secrétaire	Assistant(e) de gestion administrative	5
AT1	Secrétaire	Assistant(e) de gestion administrative	6
CDV1	Secrétaire	Assistant(e) de gestion administrative	8
CDV2	Secrétaire	Assistant(e) de gestion administrative	8

MP1	Gestionnaire administratif(ve)	Assistant(e) de gestion administrative	9
AG2	Secrétaire	Assistant(e) de gestion administrative	10
ENV15	Secrétaire	Assistant(e) de gestion administrative	11

Il en est de même pour les emplois suivants, les missions restant inchangées (pages 5 et 7) :

Référence emploi	Ancien libellé	Nouveau libellé	page
RES 5	Chargé d'affaires	Chargé d'opérations	5
ES2	Gardien de site	Agent de surveillance des équipements sportifs	7

- Le secteur « bâtiments » comportait une « cellule travaux neufs » pourvue d'un emploi de chargé d'opérations à TC. Par souci de clarification, il convient de supprimer la « cellule Travaux Neufs » et de rattacher cet emploi directement au secteur « Bâtiments ». Cette opération n'entraîne aucune modification des postes de travail (page 12).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De mettre à jour l'organigramme structurel (tableau des emplois) de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour les raisons ci-dessus évoquées et tel que joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **Objet : Dérogation au repos dominical sur la commune de Le Grau-Du-Roi : demande d'avis sur les dates proposées en 2017 – N° 2016-06-45**

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Il convient de donner un avis sur la proposition d'autoriser Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi à accorder 9 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2017 et pour les dimanches suivants :

- Dimanche 09 juillet 2017
- Dimanche 16 juillet 2017
- Dimanche 23 juillet 2017
- Dimanche 30 juillet 2017
- Dimanche 06 août 2017
- Dimanche 13 août 2017
- Dimanche 20 août 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi d'accorder 9 dérogations municipales au repos dominical pour l'année 2017 comme énoncés ci-dessus pour les commerces de détail et pour une ouverture toute la journée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Autorisation pour l'implantation d'un ponton sur le chenal maritime au droit de la manade JULLIAN - n° 2016-06-46**

La Communauté de Communes Terre de Camargue a pour compétence obligatoire le développement économique, qui comprend l'aménagement, la gestion et l'entretien des ports maritimes de plaisance de Le Grau du Roi et Aigues-Mortes (incluant le chenal maritime qui relie ces deux ports) ainsi que les actions de développement économique dont le développement du tourisme maritime sur les ports de plaisance précités, y compris le chenal maritime.

C'est d'une part au titre de sa compétence en gestion des ports maritimes de plaisance et du chenal maritime, et d'autre part au titre de sa compétence en développement du tourisme maritime, qu'il convient d'étudier la requête de la manade JULLIAN pour la mise en place d'un ponton sur le chenal maritime, dans le but d'y recevoir des croisiéristes dont les passagers pourraient découvrir une facette du métier de gardian.

Concrètement le projet consiste à mettre en place un ponton flottant d'environ 14 mètres, stabilisé par deux pieux, et permettant le débarquement et l'embarquement de passagers, au droit de la parcelle BP47 située sur la commune d'Aigues-Mortes.

La Communauté de Communes Terre de Camargue au titre de l'arrêté préfectoral du 4 juin 1984 qui est compétente pour la gestion du chenal maritime, est habilitée à donner son autorisation pour la mise en place d'un ponton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à 3 ABSTENTIONS (M. Cédric BONATO, Mme Rachida BOUTEILLER, M. Fabrice LABARUSSIAS,) et 27 voix POUR :

- De valider l'autorisation de mise en place d'un ponton sur le chenal maritime au bénéfice de la manade JULLIAN ;
- De valider le projet de convention consultable à la CCTC ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard (P.D.I.P.R.) - N° 2016-06-47**

Dans le Gard, pour les Itinéraires présentant un intérêt départemental (itinéraires de Grande Randonnée), le Conseil Départemental en lien avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (C.D.R.P.) propose aux communes ou à leur E.P.C.I. compétent en matière d'Aménagement et de gestion des chemins de Randonnée, d'inscrire ces itinéraires au P.D.I.P.R..

Afin de valoriser le Chemin de Grande Randonnée GR42 qui s'arrête aujourd'hui à Beaucaire, le Conseil Départemental propose de l'étendre jusqu'à la mer Méditerranée. Ce prolongement s'appuie sur des chemins balisés existants dans le cadre gérés par la Communauté de Communes Terre de Camargue. Le GR42 étendu sera ensuite promu dans un topoguide national édité par la Fédération Française de Randonnée, en lien avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard.

Après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil Départemental du Gard datée du 26 avril 2016, établie conformément aux dispositions légales définies par la loi N°83-663 du 22 juillet 1983, au travers de la cartographie et des tableaux ci-joints, et sous réserve de délibérations favorables à ce projet de la part de chacune des communes membres de la Communauté de Communes Terre de Camargue, il convient au Conseil Communautaire de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- Autoriser l'utilisation, en vue d'étendre le GR42, d'une partie du réseau local d'espaces, sites et itinéraires « Terre de Camargue » (voir cartes et tableaux ci-joints) ;
- Approuver une forme de cogestion où chacun sera responsable de la mise en place et de l'entretien de sa signalétique et que le Département du Gard s'engage à entretenir (débroussaillage, etc ...) la partie des chemins du GR42 comprise dans le réseau local d'espaces, sites et itinéraires « Terre de Camargue » ;
- Accepter le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard intégrant la présente proposition ;
- Accepter le classement au P.D.I.P.R. des itinéraires conformément aux cartes et tableaux annexés à la présente délibération ;
- Accepter le balisage peinture des itinéraires conformément à la charte nationale du balisage ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## ENVIRONNEMENT

### **Objet : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - N° 2016-06-48**

L'article L.2224-17-1 du CGCT, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, fait obligation aux collectivités compétentes de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adressera le présent rapport au maire de chaque commune membre. Ce rapport fera l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Terre de Camargue et, dès sa transmission, dans toutes les mairies des communes membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets récapitulant les indicateurs prévus en annexe du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

### **Objet : Tarifs de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application de la redevance spéciale - N° 2016-06-49**

Les tarifs de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application des formules de redevance spéciale sont les suivants :

- C<sub>C</sub> : coût de collecte d'une tonne de déchets établi à 106,47 € net / tonne
- C<sub>T</sub> : coût de traitement d'une tonne de déchets établi à 116,50 € net / tonne
- C<sub>L</sub> : coût de mise à disposition d'un litre de bac de conteneurisation des déchets établi à 0,248 € net / litre
- C<sub>M</sub> : coût de prise en charge complète des ordures ménagères produites par un ménage sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue établi à 187,37 € net / an
- C<sub>PC</sub> : coût de prise en charge complète, par Terre de Camargue d'un kilogramme de déchets (conteneurisation, collecte, traitement et frais de gestion) établi à 0,261 € net / kg

- C<sub>U</sub> : coûts de prise en charge des déchets de plagiste établis à :
  - 0,96 € net / m<sup>2</sup> pour les locations de matériels ;
  - 1,17 € net / m<sup>2</sup> pour les buvettes ;
  - 1,41 € net / m<sup>2</sup> pour les grandes buvettes.
- F<sub>G</sub> : frais de gestion établis à 4% du coût total de prise en charge des déchets pour chaque usager (conteneurisation, collecte et traitement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2015-03-55 du 02 mars 2015 relative à l'actualisation des coûts liés à l'élimination des déchets et servant au calcul de la redevance spéciale ;
- D'adopter les tarifs de prise en charge des déchets non ménagers pris pour application de la redevance spéciale comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Tarifs de prise en charge des déchets non ménagers en déchèteries et à la plate-forme de compostage - N° 2016-06-50**

A partir de 2016, il convient de voter les tarifs applicables aux dépôts de déchets non ménagers en déchèteries comme suivants :

Matériaux	Tarifs
Encombrants	19,00 € net / m <sup>3</sup>
Bois	16,00 € net / m <sup>3</sup>
Gravats	21,00 € net / m <sup>3</sup>
Déchets végétaux	17,00 € net / m <sup>3</sup>
Cartons	Dépôts non facturés
Métaux	Dépôts non facturés
Plastiques et goutte à goutte agricoles	50,00 € net / t
Déchets toxiques	2,00 € net / kg

Il est proposé que le tarif applicable aux dépôts de déchets végétaux non ménagers (hors dépôts effectués par les services techniques communaux) à la plate-forme de compostage de l'Espiguette – Le Grau du Roi soit établi à la somme de 33,00 € net / tonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter à partir de 2016 les tarifs de prise en charge des déchets non ménagers en déchèteries et à la plate-forme de compostage comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Candidature à l'appel à projets d'accompagnement au changement de la prise en charge des papiers - N° 2016-06-51**

Les pouvoirs publics ont assigné à EcoFolio un objectif de mettre en œuvre les actions nécessaires pour contribuer à atteindre l'objectif national de recyclage de papiers graphiques fixé à 55% d'ici 2016 et 60% d'ici 2018.

Dans ce cadre, un appel à projets, d'une dotation globale exceptionnelle de 10 millions d'euros, est lancé afin de financer des actions concrètes d'accompagnement au changement de la prise en charge des déchets de papier. Le taux de financement s'établit à 75% du montant éligible du projet présenté. Par ailleurs, l'évaluation financière du projet soumis doit s'inscrire entre 53 333€ HT et 800 000€ HT de dépenses éligibles.

La Communauté de communes s'est inscrite dans un projet de dynamisation du tri sélectif, dont celui des papiers. Plusieurs axes sont poursuivis, tant auprès des ménages que des producteurs non ménagers.

L'objectif fixé est d'une part l'amélioration significative du taux de collecte et d'autre part la rationalisation des coûts. Cette démarche est cohérente avec l'appel à projets lancé par EcoFolio.

Le syndicat de traitement, Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE), est signataire de la convention d'adhésion EcoFolio. La candidature à l'appel à projets doit à ce titre être portée par le SMEPE (candidat) pour le compte de la Communauté de Communes Terre de Camargue (bénéficiaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De candidater à l'appel à projets d'accompagnement au changement de la prise en charge des papiers ;
- D'autoriser le Président (bénéficiaire) et le Président du SMEPE (candidat), à solliciter la dotation d'accompagnement au changement pour la session 2016 auprès d'Ecofolio et à signer la convention correspondante ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Conventions de prise en charge des déchets végétaux produits par les services techniques municipaux sur les plates-formes de compostage de la CCTC : avenants de prorogation - N° 2016-06-52**

La CCTC collecte et traite les déchets ménagers et assimilés des communes d'Aigues-Mortes, Le Grau-du-Roi et Saint-Laurent-d'Aigouze. Dans ce cadre, les déchets verts issus des déchèteries communautaires sont orientés vers deux plates-formes de compostage situées sur le territoire communautaire.

Des conventions de prise en charge des déchets végétaux communaux par la Communauté de Communes Terre de Camargue sur ses plates-formes de compostage ont été adoptées par délibération n°2015-03-65 en date du 23 mars 2015. Celles-ci prévoient avec chacune des trois communes composant le territoire de la CCTC une période d'exécution du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Les tarifs de prise en charge complète des déchets végétaux sont établis en fonction des coûts appliqués par le prestataire de compostage de la Communauté de Communes. Compte tenu du renouvellement du marché intervenu en avril 2015, deux coûts distincts ont été appliqués : l'un pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2015 et l'autre pour le reste de l'année.

Au regard du besoin avéré manifesté par les communes membres de la Communauté de Communes de bénéficier d'une prise en charge des déchets végétaux qu'elles produisent et de la date de révision des prix du marché de compostage, intervenant au cours du mois d'avril 2016, il est nécessaire de proroger les conventions avec les communes jusqu'au 31 mars 2016. Le tarif applicable aux dépôts effectués par les services communaux est celui défini pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres de l'année 2015, soit 36,19 € nets / tonne.

Les autres clauses des conventions initiales restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la prorogation des conventions de prise en charge des déchets végétaux produits par les services techniques municipaux sur les plates-formes de compostage de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées jusqu'au 31 mars 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Conventions de prise en charge des déchets végétaux produits par les services techniques municipaux sur les plates-formes de compostage de la CCTC – N° 2016-06-53**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, la Communauté de Communes Terre de Camargue bénéficie de prestations de compostage des déchets végétaux issus des déchèteries communautaires. A ce jour, ceux-ci sont orientés vers deux plates-formes de compostage situées sur le territoire communautaire. Ces installations permettent de traiter les déchets verts collectés sur les déchèteries et ceux issus de l'entretien des espaces verts des communes membres, objets des conventions proposées.

Les services techniques communaux produisent chaque année une quantité importante de déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts. Le choix de la filière de traitement incombe directement au producteur, c'est-à-dire aux communes. Dans la volonté de trouver une solution locale, pérenne et réglementaire au traitement des déchets végétaux produits par ses services techniques, les communes souhaitent pouvoir bénéficier des solutions de traitement de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Ainsi, les plates-formes de compostage de Terre de Camargue sont ouvertes aux apports des services techniques communaux aux conditions techniques et financières définies dans la convention proposée.

Le tarif de prise en charge complète des déchets végétaux est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 et est établi à 36,22 € nets la tonne de déchets végétaux broyés et compostés. Il est déterminé en fonction des coûts appliqués par le prestataire de traitement et peut donc être révisé par avenant selon la périodicité de son évolution.

Les conventions établies entre Terre de Camargue et ses communes membres sont conclues pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les conventions de prise en charge des déchets végétaux produits par les services techniques municipaux sur les plates-formes de compostage de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées à partir du 01/04/2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention avec la société CONIBI relative à la collecte et à la valorisation des consommables d'impression usagés produits par la CCTC - N° 2016-06-54**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets, la Communauté de communes Terre de Camargue s'est engagée à avoir une gestion et un fonctionnement écoresponsable.

C'est pourquoi, la Communauté de communes Terre de Camargue souhaiterait confier à la société CONIBI la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés produits par l'EPCI du fait de son fonctionnement dans les conditions décrites dans le projet de contrat joint en annexe.

La société CONIBI créée en janvier 2000 est aujourd'hui le 1er consortium dédié à la collecte et à la valorisation des consommables d'impression.

La prestation de collecte et de valorisation est financée par les constructeurs pour tous les consommables des marques adhérentes au consortium CONIBI. Les consommables des marques non-adhérentes à la société CONIBI (au-delà d'un seuil de tolérance de 5%) sont facturés à l'issue de chaque collecte selon la tarification jointe.

Le contrat est valable un an à compter de la date de signature et est tacitement reconductible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de collecte et de traitement des consommables usagés avec la société CONIBI tel que présenté en pièce annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention d'utilisation du quai de transfert de l'Espiguette situé sur la commune de Le-Grau-du-Roi - N° 2016-06-55**

Le quai de transfert est un espace aménagé et clos qui permet le regroupement de déchets afin d'optimiser leur transport jusqu'aux sites de traitement. Il se différencie d'une déchèterie par la nature même des déchets déposés mais aussi par leur origine de production.

Il a pour objectifs de :

- Regrouper des déchets de même nature collectés en quantités limitées sur une durée ou un périmètre géographique défini ;
- Massifier les tonnages collectés ;
- Optimiser leur transport en conteneurisant les déchets dans les bennes de taille adaptée.

Il convient d'autoriser le Président à signer une convention ayant pour objet de définir le cadre de l'utilisation du quai de transfert communautaire, exploité par la Communauté de Communes Terre de Camargue, par la ville de Le Grau du roi, directement ou par l'intermédiaire de ses prestataires. A ce titre, les interdictions, obligations et les responsabilités de chacun sont exposées dans la convention garantissant par là le fonctionnement de l'installation en adéquation avec les impératifs de tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation du quai de transfert de l'Espiguette avec la commune de Le Grau-Du-Roi telle que présentée en pièce annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## HYDRAULIQUE, BATIMENTS ET ECLAIRAGE PUBLIC

### Objet : Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2016 N° 2016-06-56

A la création du SPANC, un marché de prestation de service avait été attribué afin de pouvoir assurer le démarrage du service qui comprenait au-delà des prestations de contrôle, des réunions publiques, une mise à jour de la base de données, des vérifications de terrain. Les tarifs avaient été fixés en tenant compte de cette charge financière. Un nouveau marché rémunéré à la prestation (contrôle, diagnostic) a été attribué le 11 avril 2016 jusqu'en 2019.

Il convient de fixer les tarifs sur la base des prix unitaires du nouveau prestataire majoré de 10 % pour les frais généraux. Dans un souci d'égalité des usagers devant le service public, le tarif du premier contrôle restera équivalent à celui antérieurement pratiqué, afin que les derniers administrés non encore contrôlés, paient le même montant que ceux déjà contrôlés. Les tarifs proposés sont les suivants :

Redevance Assainissement Non Collectif (ANC)	
<b>Libellé</b>	Tarifs 2016
Contrôle de conception d'une installation neuve ou de réhabilitation recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1.2 kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes)	131,20 €
Contrôle de conception d'une installation neuve ou d'une réhabilitation recevant une charge brute de pollution organique de 1.2 à 3.6 kg/jour de DBO5 (de 21 à 60 personnes)	131,20 €
Contrôle de conception d'une installation neuve ou d'une réhabilitation recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3.6 kg/jour de DBO5 (+ de 60 personnes)	131,20 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilité recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1.2 kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes) - Filière classique	114,50 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilité recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1.2 kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes) - Filière particulière - 2 visites	195,60 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilité recevant une charge brute de pollution organique de 1.2 à 3.6 kg/jour de DBO5 - Filière classique	114,30 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilité recevant une charge brute de pollution organique de 1.2 à 3.6 kg/jour de DBO5 - Filière particulière - 2 visites	195,60 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilité recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3.6 kg/jour de DBO5 - Filière classique	114,90 €

Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilitée recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3.6 kg/jour de DBO5- Filière particulière - 2 visites	195,60 €
1 <sup>er</sup> Contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1.2 kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes)	158,76 €
1 <sup>er</sup> Contrôle de bon fonctionnement d'une installation recevant une charge brute de pollution organique de 1.2 kg/jour à 3.6 kg/jour de DBO5 (de 21 à 60 personnes)	487,11 €
1 <sup>er</sup> Contrôle de bon fonctionnement d'une installation recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3.6 kg/jour de DBO5 (plus de 60 personnes)	1 714,94 €
Contrôle de bon fonctionnement pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1.2 kg/jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes)	87,40 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation recevant une charge brute de pollution organique de 1.2 kg/jour à 3.6 kg/jour de DBO5 (de 21 à 60 personnes)	88,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3.6 kg/jour de DBO5 (plus de 60 personnes)	88,00 €
Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière, pour un dispositif recevant une charge brute de pollution inférieure à 1.2 kg/ jour de DBO5 (de 0 à 20 personnes)	176,00 €
Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière pour un dispositif recevant une charge brute de pollution de 1.2 à 3.6 kg/ jour de DBO5 (de 20 à 60 personnes)	176,00 €
Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière pour un dispositif recevant une charge brute de pollution supérieure à 3.6 kg/ jour de DBO5	176,00 €
Prélèvement et analyse qualitatif du rejet pour un dispositif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg / jour de DBO5 (0 à 20 personnes)	181,50 €
Prélèvement et analyse qualitatif du rejet recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg / jour de DBO5 (+ de 20 personnes)	272,30 €
Contre-visite (pour toutes capacités de dispositif)	69,00 €
Déplacement infructueux	69,00 €

*M. Lucien TOPIE ne prend part ni aux débats ni au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter pour 2016 les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif comme présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Tarifs de la part communautaire Assainissement pour 2016 - N° 2016-06-57**

L'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le service public d'assainissement doit être financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Comme chaque année, l'Assemblée est tenue de voter, le montant de la part communautaire perçue par le fermier sur les factures d'assainissement émises au cours de l'année 2016 et jusqu'au vote de la part communautaire suivante. Cette part communautaire constitue la ressource principale du budget annexe de l'assainissement et doit permettre leur équilibre. Cette part communautaire permet les investissements, le délégataire ayant à sa charge les dépenses de fonctionnement.

Afin d'équilibrer le budget assainissement 2016, il convient de voter les tarifs suivants :

Assainissement	Part communautaire
Partie Fixe	7,56 €
Tr 1 de 0 à 80 m3	0,39 €
Tr 2 de 81 à 200 m3	0,41 €
Tr 3 au-delà de 200 m3	0,97 €

*M. Lucien TOPIE ne prend part ni aux débats ni au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les propositions ci-dessus présentées concernant les tarifs de la part communautaire Assainissement pour 2016
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Prix du m3 d'eau brute vendue aux particuliers - N° 2016-06-58**

Il convient de fixer le tarif de la redevance de volume pour la distribution d'eau brute (eau non potable destinée uniquement à l'arrosage d'espaces verts), aux abonnés privés et aux syndicats de copropriétés pour l'exercice 2016.

L'eau est facturée à chaque résidence, sur la base d'un forfait équivalent à 200 fois le débit souscrit, puis un excédent éventuel en fin d'année.

Concernant PORT CAMARGUE, la mairie de LE GRAU DU ROI prend en charge le coût du service déduction faite des recettes encaissées auprès de ces résidences.

Il convient de fixer le tarif à 0,94 €/m<sup>3</sup> HT pour les facturations selon les conditions suivantes :

	<b>2016</b>
<b>Désignation</b>	<b>2,50%</b>
Prix de vente eau brute en €/m <sup>3</sup> HT	0,94

*M. Lucien TOPIE ne prend part ni aux débats ni au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer pour l'exercice 2016 à 0,94 €/m<sup>3</sup> HT le tarif de la redevance de volume d'eau brute destinée à l'arrosage des espaces verts pour les abonnés privés et les syndicats de copropriétés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Transfert de terrain sur Saint - Laurent - d'Aigouze - N° 2016-06-59**

L'arrêté préfectoral du 10/12/2001 portant création de la Communauté de Communes Terre de Camargue a fixé le transfert de compétences au 01/01/2002.

Depuis cette date, la Communauté de Communes exerce les compétences relatives au traitement des déchets et à la gestion de l'assainissement collectif sur son territoire. Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ouvrages et installations nécessaires à l'exercice de la compétence lui sont affectés de plein droit dès son institution.

Un projet de procès-verbal a été rédigé pour constater la mise à disposition du terrain (une partie de la parcelle F517) sur lequel est installée la déchetterie, et où sera implanté le futur poste de relèvement du transfert des effluents de Saint-Laurent-d'Aigouze, omis dans le cadre du transfert de biens de la Communes de Saint-Laurent-d'Aigouze à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de procès-verbal contradictoire de transfert du terrain (une partie de la parcelle F517) sur lequel est installée la déchetterie, et où sera implanté le futur poste de relèvement du transfert des effluents de Saint-Laurent-d'Aigouze situé sur la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Transfert du bail accordé à SFR relatif à l'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunication au profit d'une de ses filiales – MALAMOUSQUE – LE BOUCANET - N° 2016-06-60**

Dans le cadre d'une opération de restructuration visant à permettre à SFR de recentrer son activité sur son cœur de métier d'Opérateur Télécom, SFR a décidé de confier à une société de son Groupe, la gestion des baux de sites radios. Le caractère purement administratif de cette opération est sans impact sur les garanties techniques et financières.

SFR sollicite l'accord de la Communauté de Communes Terre de Camargue afin de procéder au transfert du bail au profit de sa filiale et cela à compter du 1er jour du mois suivant la signature. Cette opération n'entraîne aucune modification des dispositions du bail et de son exécution, sachant que l'exploitation technique du réseau sera effectuée par un autre Opérateur, pour le compte de SFR.

La nouvelle société à qui nous devons adresser les prochaines factures et correspondances est : **INFRACOS**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 799 361 340, dont le siège social est situé au 20 rue Troyon - 92310 Sèvres, représentée par Monsieur Thierry VITOUX. Cette opération concerne les contrats relatifs à MALAMOUSQUE et LE BOUCANET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le transfert du bail au profit de la filiale INFRACOS à compter du 1er jour du mois suivant la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de passage entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la société GFA du Grand Corbière d'Aigues-Mortes - N° 2016-06-61**

Dans le cadre du transfert des effluents de Saint-Laurent-d'Aigouze, le tracé traverse et longe des voies SNCF. Pour aboutir à une convention définitive entre la SNCF et la CCTC relative à l'implantation des canalisations, l'entreprise chargée des travaux devait être désignée et le projet dans sa phase "exécution" devait être validé.

Après de nombreux échanges avec SNCF, la convention a été signée en janvier 2016. Pour pouvoir poser la canalisation dans la propriété SNCF, la CCTC doit respecter des contraintes difficiles à tenir sur certains tronçons.

Afin d'éviter ces contraintes, la société GFA du GRAND CORBIERE a accepté que la conduite passe dans son terrain. Cette autorisation permettra d'éviter de passer sur une partie des propriétés de SNCF.

La convention définit les conditions techniques de la mise en place de la conduite. Cette autorisation est consentie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autorise Monsieur le Président à signer la convention de passage avec la société GFA du Grand Corbière d'Aigues-Mortes telle que présentée en pièce annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Chambre d'Agriculture - N° 2016-06-62**

En réponse aux exigences du Grenelle de l'Environnement sur la préservation des nappes phréatiques, pour la CCTC, le captage des BAÏSSES à AIMARGUES, un arrêté préfectoral définit des zones soumises à des contraintes environnementales.

Les six collectivités (Le Cailar, Aimargues, Aubord, Bellegarde, Vauvert, CCTC et SMNVC) gestionnaires de captages AEP définis comme prioritaires et le Syndicat Mixte des Nappes de la Vistrenque et des Costières ont engagé une démarche de reconquête de la qualité et de gestion pérenne de la ressource. Cette démarche s'inscrit dans le dispositif des ZSCE « Zones Soumises à des Contraintes Environnementales ».

Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, cet outil vient en complément du dispositif des périmètres de protection, afin de lutter contre les pollutions diffuses. La Chambre d'Agriculture propose de multiples services individuels ou collectifs à ses "ressortissants". Dès lors, les collectivités signataires et la Chambre d'Agriculture ont convenu de coordonner leurs actions afin d'optimiser la gestion de la partie agricole du plan d'actions et d'apporter une cohérence à la mise en œuvre du dispositif global. La convention définit les tâches des différents intervenants dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du plan d'action :

Liste des tâches	Modalité de portage	
	Collectivités/EPCI	Chambre d'Agriculture
<b>Animation territoriale sur les aires de captage :</b>		
- animation des plans d'actions	X	
- animation et suivi de la mise en œuvre des actions des différents volets	X	
- animation du volet agricole	X	X
<b>PAEC et MAEC:</b>	X	
- rédaction des notices MAEC		
- participation aux réunions de concertation avec l'opérateur CANIM et aux réunions CRAEC et à la rédaction du PAEC 2015 et 2016/2017	X	
- information et sensibilisation des agriculteurs	X	
- mise en place des MAEC à l'échelle des exploitations :		
- diagnostics d'exploitation	X	
- bilans annuels		X
- formations obligatoires		X
<b>Accompagnement individuel des exploitants hors cadre strict des MAEC</b>		X
<b>Animation collective auprès des exploitants (=&gt; organiser et animer une dynamique de réseau) :</b>	X	X
- réunions techniques, groupes de travail		
- démonstrations	X	X
- visites collectives	X	X
- etc.	X	X
<b>Accompagnement des projets collectifs et de territoire :</b>	X	X
- aménagement du territoire		
- accompagnement des opérateurs économiques (caves, coopératives de production)	X	X
- aires de lavage/remplissage des pulvérisateurs	X	X
- expérimentations (développement agroforesterie, etc.)	X	X

## **Glossaire**

**PAEC** *Projet Agro-Environnemental et Climatique*

**MAEC** *Mesures Agro-Environnementales et Climatiques*

**CANIM** *Chambre d'Agriculture de Nîmes*

**CRAEC** *Comité Régional Agri Environnemental et Climatique*

La concertation et le suivi de la mise en œuvre des actions se feront sur la base de comité technique mensuel et d'un comité de suivi.

La présente Convention de partenariat court du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, elle sera renouvelable sur accord de l'ensemble des parties et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Terre de Camargue, les collectivités gestionnaires des captages et la Chambre d'Agriculture ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Conventions d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications – trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE - N° 2016-06-63**

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ainsi que la délibération n°2014-03-57 en date du 03 mars 2014 relative au montant de la redevance d'occupation pour pose d'antennes de télécommunication.

Il a été demandé par « l'opérateur » FREE MOBILE à « la communauté de Communes » qu'elle mette à disposition de « L'Opérateur » les surfaces nécessaires à l'installation d'équipements utiles au développement de réseaux de télécommunications sur les trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE.

FREE propose de s'accrocher sur les "fûts" des ouvrages, avec une étude technique pour la reprise des charges, et une garantie vis-à-vis de la structure des châteaux d'eau.

Une convention pour chaque lieu précisant l'endroit, le mode de fixation des équipements, la durée de l'autorisation et le montant du loyer doit être passée sur la base d'une durée de 5 ans à compter de la mise en place des équipements et se terminant au plus tard le 31 décembre 2021, et d'un montant de 7000 € par an, révisable chaque année sur l'indice de l'INSEE des loyers, avec fourniture d'une étude technique et sans possibilité de tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les conventions d'occupation de locaux pour la pose d'antennes de télécommunication – trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Elimination d'ouvrages des médiathèques intercommunales - N° 2016-06-64**

Les documents des médiathèques acquis avec le budget intercommunal sont propriété de la CCTC. Pour que les collections proposées restent attractives et répondent aux besoins des usagers, et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Les critères de tri sont les suivants :

- Etat physique du document, présentation, esthétique
- Nombre d'exemplaires
- Date d'édition (dépôt légal)
- Nombre d'années écoulées sans prêt
- Niveau intellectuel (valeur littéraire et documentaire)
- Qualité des informations (contenu périmé ou obsolète)
- Existence de documents de substitution

Ce tri consiste à sortir les documents des collections et à les traiter selon les modalités suivantes :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la CCTC sur chaque document

Selon leur état, les documents éliminés du fonds peuvent :

- être déposés à la déchetterie pour y être si possible, revalorisés comme papier à recycler ;
- être cédés à une autre bibliothèque, collectivité, association, école ;
- vendus.

Du fait du caractère régulier de ce désherbage, il convient de délibérer de façon globale et durable sur cette élimination en l'autorisant pour tous les cas répondant aux critères évoqués ci-dessus.

Un état récapitulatif annuel précisant le nombre de documents retirés des collections sera transmis aux élus membres du Conseil Communautaire lors d'une séance. Cette liste comportera les mentions d'auteurs, de titres, et de numéros d'inventaire des ouvrages désherbés ainsi que le traitement final (vente, cession ou recyclage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner à la délibération ad hoc une validité permanente afin de procéder au désherbage régulier des collections ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## DECISIONS

### Décision n°16-02, déposée en Préfecture du Gard le 21/03/2016

L'Avenant n°1 (Aménagement de la rue du Port sur la commune d'Aigues-Mortes et réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales – Lot 2 / Voirie) a pour objet l'intégration et la formalisation de prix nouveaux pour des prestations non prévues ou modifications techniques ainsi que l'ajout de prestations supplémentaires :

- Demande de la commune d'Aigues Mortes de poser des fourreaux pour alimenter en énergie (EDF, éclairage public et fibre optique) le parking Mezy implanté chemin de 30 ans.
- Demande de la CCTC de remplacer la grille du caniveau pluvial par une dalle de couverture impliquant la réalisation d'un enrobé au-dessus de la dalle de couverture.
- Découverte d'un réseau en amiante Ciment et non en béton comme indiqué sur les plans des concessionnaires.
- Réalisation d'une place « arrêt minute » à la demande de la commune d'Aigues Mortes.
- Reprise / pose de mobilier urbain suite à du vandalisme durant les travaux.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public (compte tenu des optimisations des travaux réalisés par ailleurs).

### Décision n°16-06, déposée en Préfecture du Gard le 29/02/2016

Un contrat de bail de bureau-entrepôt-surface est conclu avec la Lyonnaise des Eaux pour un local d'une superficie totale de 902,80 m<sup>2</sup> situé 60 rue François de Mirman – 30240 LE GRAU DU ROI.

Le bail prendra effet le 01/03/2016 et se terminera de plein droit le 30/06/2016. Le loyer pour les 4 mois d'occupation s'élèvera à la somme de 34 030.51€, hors charges listées dans le bail.

### Décision n°16-07, déposée en Préfecture du Gard le 03/03/2016

Un marché à bons de commande, pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau pour les services de la CCTC, est attribué de la façon suivante :

- **Lot 1 : FOURNITURE ADMINISTRATIVE DE BUREAU** : LACOSTE sise à 84250 LE THOR.  
Le montant maximum pour la période initiale est de 15 000€ HT. Ce montant est identique pour chaque période de reconduction. Un rabais de 56 % pour chaque produit commandé hors BPU sera appliqué
- **Lot 2 : FOURNITURE DE PAPETERIE, COURRIER ET EXPEDITION** : LACOSTE sise à 84250 LE THOR. Le montant maximum pour la période initiale est de 10 000€ HT. Ce montant est identique pour chaque période de reconduction. Un rabais de 56 % pour chaque produit commandé hors BPU sera appliqué.
- **Lot 3 : FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES** : OFFICEXPRESS sise 93213 SAINT DENIS LA PLAINE. Le montant maximum pour la période initiale est de 15 000€ HT. Ce montant est identique pour chaque période de reconduction. Un rabais de 49 % pour chaque produit commandé hors BPU sera appliqué.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2.

### Décision n°16-08, déposée en Préfecture du Gard le 07/03/2016

Un marché public pour la maintenance et les vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires est conclu de la façon suivante :

- **Lot 1 – vérifications périodiques réglementaires des installations électriques** : attribué à l'entreprise SOCOTEC sise 30900 NIMES, pour un montant annuel de 1 915€ HT.
- **Lot 2 - vérifications périodiques réglementaires et maintenance des installations de chauffage** : attribué à l'entreprise APAVE SUDEUROPE sise 30230 BOUILLARGUES, pour un montant annuel de 426€HT.
- **Lot 3 – vérifications périodiques réglementaires et maintenance des équipements de sécurité incendie** : attribué à l'entreprise FIRE & CO sise 34970 MAURIN pour un montant annuel de 3 630€ HT.
- **Lot 4 – vérifications et maintenance des hottes de cuisine** : attribué à l'entreprise AIRPRO sise 34000 MONTPELLIER, pour un montant annuel de 2 342€ HT.
- **Lot 5 – vérifications périodiques des installations thermiques-fluides** : attribué à l'entreprise SOCOTEC sise 30900 NIMES, pour un montant annuel de 215€ HT.
- **Lot 6 – vérifications périodiques des équipements techniques** : attribué à l'entreprise APAVE SUDEUROPE sise 30230 BOUILLARGUES, pour un montant annuel de 538€ HT.

Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification jusqu'au 31/12/2016. Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

**Décision n°16-09**, déposée en Préfecture du Gard le 21/03/2016

Un marché à bons de commande pour la réalisation des missions de contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire communautaire, est attribué de la façon suivante à l'entreprise **LYONNAISE DES EAUX FRANCE** sise à **34535 BEZIERS CEDEX**.

Le montant des commandes est défini comme suit :

- Période initiale (de la date fixée par l'ordre de service jusqu'au 31/12/2016) : seuil maximum : 16 000€ HT
- 1<sup>ère</sup> période de reconduction : seuil maximum : 11 000€ HT
- 2<sup>ème</sup> période de reconduction : seuil maximum : 10 000€ HT
- 3<sup>ème</sup> période de reconduction : seuil maximum : 15 000€ HT

Le marché est conclu à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

**Décision n°16-10**, déposée en Préfecture du Gard le 03/05/2016

La décision n°13-13 du 29.03.2013 relative à la nomination des suppléants au régisseur de la régie de recettes du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, de la Communauté de Communes Terre de Camargue est abrogée.

A compter du 11 avril 2016, sont nommés mandataires de la régie de recettes du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi :

- ✚ Monsieur Vincent MOULIN
- ✚ Monsieur Nicolas ROUDIE
- ✚ Monsieur Vincent SPALMA
- ✚ Monsieur Jordan VAN DER LINDE

**Décision n°16-11**, déposée en Préfecture du Gard le 30/03/2016

Un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux divers eaux usées sur le territoire communautaire, est attribué à l'entreprise **RAZEL BEC** sise **34680 SAINT GEORGES D'ORQUES**.

Le montant des commandes est défini comme suit :

- Période initiale (de la date fixée par l'ordre de service jusqu'au 31/12/2016) : seuil maximum : 250 000€ HT
- 1<sup>ère</sup> période de reconduction : seuil maximum : 250 000€ HT
- 2<sup>ème</sup> période de reconduction : seuil maximum : 250 000€ HT
- 3<sup>ème</sup> période de reconduction : seuil maximum : 250 000€ HT

Le marché est conclu à compter de la date fixée par l'ordre de service jusqu'au 31 décembre 2016. Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

**Décision n°16-12**, déposée en Préfecture du Gard le 24/03/2016

Maître Guillaume MERLAND, avocat, sis 2 Impasse Richer de Belleval – 34000 Montpellier est désigné pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue devant le Tribunal Administratif de Nîmes – **Affaire TURQUAY SANCHEZ c/ Communauté de Communes Terre de Camargue** avec prise en charge par la CCTC des honoraires d'avocats et des frais annexes y afférent.

**Décision n°16-13**, déposée en Préfecture du Gard le 30/03/2016

La consultation pour la location, installation et maintenance d'une imprimante grand format couleur et noir et blanc avec scanner est attribuée à l'entreprise **CANON FAC-SIMILE** sise **34935 MONTPELLIER CEDEX 9**.

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans partant de la date de notification.

Le montant global du marché est arrêté à **24 875.00 € H.T soit 29 850.00 € TTC** en application du BPU et du DQE.

**Décision n°16-14**, déposée en Préfecture du Gard le 05/04/2016

Décision de céder le véhicule communautaire RENAULT Kangoo immatriculé CW-497-VV au garage AIGUES MORTES AUTO SERVICES sis 2 rue des Artisans à AIGUES MORTES.

Considérant l'âge du véhicule dont la première immatriculation date du 31 janvier 2007, sa côte argus estimée à 1842€ et les frais de réparations du véhicule estimés à 5 500€ TTC, le prix de vente est fixé à 672€ TTC (équivalant au coût du dépannage/démontage du véhicule).

**Décision n°16-15**, déposée en Préfecture du Gard le 06/04/2016

Un marché de travaux pour la mise en place d'un nouveau platelage sur des pontons flottants du port maritime de plaisance de Le Grau Du Roi, est attribué à l'entreprise INSTAL'EX sise 04700 ORAISON pour un montant de 35 730€HT soit 42 876€ TTC.

Il est décidé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle correspondant à la dépose, la fourniture et la pose d'un platelage sur un ponton supplémentaire pour un montant de 5 535€ HT soit 6 642€ TTC.

Le délai global d'exécution est décomposé comme suit :

- Délai d'intervention : 3 semaines (à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux)
- Délai d'exécution : 2.5 semaines (à compter de la date de démarrage des travaux)

**Décision n°16-16**, déposée en Préfecture du Gard le 24/05/2016

La décision n°15-49 du 16 décembre 2015 relative à l'acte de nomination des mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue est abrogée.

A compter du 15 avril 2016, Patricia TIXIER, Ana MARTIN-VASQUEZ, Laurence DUTHEIL, Lurdes BERNARD, Sophie CHANUC, Coralie GONZALEZ, Pascale BARCELO, Claudette TREGOU et Ronan CORRE sont nommés mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue à Le Grau du Roi, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue à Le Grau du Roi, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Décision n°16-17**, déposée en Préfecture du Gard le 11/04/2016

Un marché pour le nettoyage intérieur et extérieur des véhicules, composant le parc automobile de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est attribué à l'entreprise SLADIS U EXPRESS sise 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE.

La prestation est conclue à compter de la décision d'acceptation de l'offre, pour une durée de 2 ans.

- VEHICULE DE TYPE VOITURE PARTICULIERE
  - Prix unitaire d'un jeton pour le nettoyage extérieur du véhicule (haute pression) : 1.67€ HT
  - Prix unitaire d'un nettoyage extérieur du véhicule (rouleaux) : 3€ HT
  - Prix unitaire d'un jeton pour le nettoyage intérieur du véhicule : 0.83 HT
- VEHICULE DE TYPE UTILITAIRE
  - Prix unitaire d'un jeton pour le nettoyage extérieur du véhicule (haute Pression) : 1.67€ HT
  - Prix unitaire d'un nettoyage extérieur du véhicule (rouleaux) : 3€ HT
  - Prix unitaire d'un jeton pour le nettoyage intérieur du véhicule : 0.83€ HT
- VEHICULE DE TYPE CAMION (POIDS LOURDS)
  - Prix unitaire d'un jeton pour le nettoyage extérieur du véhicule (haute pression) : 1.67€ HT
  - Prix unitaire d'un jeton pour le nettoyage intérieur du véhicule : 0.83€ HT

**Décision n°16-18**, déposée en Préfecture du Gard le 11/04/2016

Maître Philippe AUDOUIN, avocat, sis 18 rue Auguste Comte - 34 000 Montpellier, et Maître Emmanuel NOMBO, avocat postulant près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, sis 23 Rue Proudhon - 13150 Tarascon sont désignés pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue dans l'affaire Communauté de Communes Terre de Camargue c/ Katia RUIZ auprès de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence avec prise en charge par la CCTC des honoraires d'avocats et des frais annexes y afférent.

**Décision n°16-20**, déposée en Préfecture du Gard le 19/04/2016

Le cabinet d'avocats MARGALL, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, est désigné pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans l'affaire Jean-Christophe MARTINEZ c/ Communauté de Communes Terre de Camargue avec prise en charge par la CCTC des honoraires d'avocats et des frais annexes y afférent.

**Décision n°16-21**, déposée en Préfecture du Gard le 25/05/2016

Avenant n° 4 à l'acte constitutif de la régie de recettes « du Service Restauration Scolaire » de la Communauté de Communes Terre de Camargue permettant de régulariser l'acte en précisant qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au Trésor Public.

**Décision n°16-22**, déposée en Préfecture du Gard le 01/06/2016

Acte de nomination des suppléants pour la régie de recettes Service Médiathèques/Bibliothèques et des mandataires pour les sous régies de Le Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze :

A compter du 17 mai 2016, Mme Coline AUVRAY, Mme Betty COSTE, Mme Régine EYRAUD, Mme Aurélie FENNETEAUX, M. Nicolas FLOUTIER, Mme Carole GAYRAUD, Mme Corinne JACINTO, Mme Danièle MARTIN, Mme Audrey LOUBATIERES, Mme Mireille GRANON sont nommées suppléants de la régie de recettes citée et mandataires de la sous régie de recettes Service Médiathèque/Bibliothèques de Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Service Médiathèque/Bibliothèques, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Décision n°16-23**, déposée en Préfecture du Gard le 04/05/2016

Le cabinet MAILLOT Avocats Associés, sis 215 allée des Vignes – 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ, est désigné afin de rédiger une consultation juridique pour le dossier relatif à la gestion de bateaux dans les ports d'Aigues-Mortes et de Le Grau-du Roi avec prise en charge par la CCTC des honoraires d'avocats et des frais annexes y afférent.

**Décision n°16-24**, déposée en Préfecture du Gard le 11/05/2016

Un contrat pour la maintenance du réseau de fibre optique de la Zone d'Activité Terre de Camargue a été conclu avec l'entreprise CIRCET sise 34670 BAILLARGUES.

La durée de ce contrat est fixée à un an à compter de la date de l'ordre de service.

La redevance annuelle est fixée à 4200€HT (soit 350€HT/mois).

Un forfait extension du contrat de maintenance pour intégration d'un tronçon supplémentaire de 5km est proposé pour 900€HT/5km (forfait indivisible et annuel).

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.*

Le Président  
Laurent PELISSIER

